Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1009/2026

Portant limitation de tonnage sur les voies communales

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
VU les dispositions générales relatives à la circulation routière et notamment l'article R 417.10 du Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal n°1562/2025 en date du 28 août 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
CONSIDÉRANT qu'en vue de sécuriser les piétons pendant la saison estivale ainsi que les jours de marché et de manifestations et afin d'éviter les embouteillages en raison de l'étroitesse des voies de la commune, il convient, dans l'intérêt général du bon ordre et de la sécurité publique, de déroger aux mesures de police de circulation concernant le tonnage maximal des voies de la commune jusqu'au 31 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1.- La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC est autorisée sur la commune, du :

Vendredi 1er mai au samedi 31 octobre 2026 de 7h à 14h
Sauf les mardis et samedis, jours de marché (circulation interdite)
Sauf du samedi 16 mai au lundi 18 mai 2026, bravade (circulation interdite)
Sauf du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026, braderie (circulation interdite)

L'interdiction de circulation prendra effet à partir :
- **du rond-point de la Bouillabaisse,**
- **de la route de Sainte-Anne, côté route des plages**
- **de la route des Carles, côté route des plages**
- **du chemin des Bastidettes, côté route des plages**
- **du chemin des Tamaris, côté route des plages**

La route des Plages n'est pas impactée par la limitation de tonnage.

Des demandes de dérogation de tonnage devront être effectuées sur les voies limitées en tonnage pendant les horaires autorisés.

Article 2.- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC sera interdite sur la commune, les :

Mardis et samedis, jours de marché du 2 mai au 31 octobre 2026
Du samedi 16 mai au lundi 18 mai 2026, bravade
Et du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026, braderie

L'interdiction de circulation prendra effet à partir :
- du rond-point de la Bouillabaisse,
- de la route de Sainte-Anne, côté route des plages
- de la route des Carles, côté route des plages
- du chemin des Bastidettes, côté route des plages
- du chemin des Tamaris, côté route des plages

La route des Plages n'est pas impactée par la limitation de tonnage.

Article 3.- La circulation des camions toupies n'excédant pas 32 tonnes de PTAC est autorisée, du :

Vendredi 1er mai au vendredi 30 octobre 2026 de 7h à 18h
Sauf les mardis et samedis, circulation autorisée de 15h à 18h
Sauf du samedi 16 mai au lundi 18 mai 2026, bravade (circulation interdite)
Sauf du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026, braderie (circulation interdite)

Des demandes de dérogation de tonnage devront être effectuées sur les voies limitées en tonnage pendant les horaires autorisés.

Article 4.- L'avenue François Pelletier sera interdite à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC, dans le sens de circulation allant du Couvent (avenue Grangeon) à la route de la Belle Isnarde.

Article 5.- Tous les arrêtés municipaux portant dérogation à une mesure de police pour dérogation de tonnage délivrés antérieurement à cette mesure de police, devront se référer au présent arrêté.

Article 6.- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux (2) mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20260402-1009A2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026
Publication : 07/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

A Saint-Tropez, le 2 avril 2026

Le Maire,

Sylvie SIRI

MAIRIE DE SAINT TROPEZ 180 VAR